

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 413 Prescrivant suspension de mermis de conduire.

n° 413

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1966

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1966

Date du numéro
1 mai 1966

TEXTE INTÉGRAL

Le permis de conduire n° 129, délivré à Djibouti le 28 mai 1965 au sieur Hassan VYoussof Sougal, somali gadabourcy mahadasseh, né vers 1938 à Djibouti, fils de Youssouf Sougal et de Saïda. Sougal, chauffeur au Etablissements Coubèche, demeurant au quartier n° 7 est suspendu pour une durée de un mois. Le permis de conduire n° 604 délivré à Diibouti le 2 octobre 1964 au sieur Ibrahim Ali Awad, arabe makai, né vers 1937 à Diibouti, fils de Ali Awad et de Fatoum Houssein, demeurant au quartier n° 1, avenue 10 n° 5, est suspendu pour une durée de un mois. Le permis de conduire n° 173. délivré à. Djibouti le 16 novembre 1951 au sieur Aadji Salem Ben Salem, arabe, né à Aljomah (Yémen), fils de Salem Ben Salem et de Mariam Mohamed, demeurant au quartier n° 2, avenue 4 n° 19, est suspendu pour une durée de six mois. Le permis de conduire n° 349 délivré à Diibouti le 2 juin 1961 au sieur Ahmed Mohamed Djama, somali issack abar awal rer nour hassan abdillahi, né vers 1942 à Djibouti, fils de Mohamed Djama et de Fatouma Idriss, chauffeur, demeurant au quartier nm 2, avenue 11, n° 52, est suspendu pour une durée de quinze jours. Le permis de conduire n° 194 délivré à. Djibouti le 28 décembre 1951 au sieur Neuman Ahmed Ali, arabe zanréki, né vers 1919 à Hougaria (Yémen), fils de Ahmed Ali et de Amina Ahmed, commerçant demeurant rue Soleillet, est suspendu pour une durée de six mois. Le permis de conduire n° 818, délivré à Djibouti le 28 septembre 1962 au sieur Ahmed Ali Mohamed, arabe, né vers 1939 à Djibouti, fils de Ali Mohamed et de Gamoul Abdou, chauffeur, demeurant au quartier n° 4, boulevard 4, n° 37, est suspendu pour une durée de un mois.